

AU RECORDING

Il est de la responsabilité de chaque groupe de terminer son tour dans le temps imparti (4h25 La Forêt ; 4h40 La Mer)

Au recording, tous les joueurs du groupe encourent un coup de pénalité sur le trou n°18 pour infraction à la Règle 5.6 (Retard déraisonnable ; cadence de jeu rapide) :

- Pour le 1^{er} groupe, s'il a dépassé le temps imparti de plus de 10 min.
- Pour les autres groupes :
 - Si le groupe a dépassé le temps imparti de plus de 10 minutes **ET** ;
 - Si l'intervalle de temps à l'arrivée avec le groupe précédent dépasse de plus de 10 minutes l'intervalle qui existait au départ entre les deux groupes.

Note :

Le Comité, après avoir entendu les joueurs, pourra retenir des circonstances atténuantes dans des cas très particuliers qu'il lui appartiendra de définir et d'apprécier.